

# La psychomotricité entravée

Le trou de la sécu sera trois fois plus important que prévu. Un (gros) arbre qui cache une forêt de dysfonctionnements. Exemple: ces 2.000 psychomotriciens déclarés illégaux par la ministre de la Santé. - Texte: Vincent Liévin -

Il y a six. Ces étudiants ou diplômés en psychomotricité ont décidé de mener une action en référé au tribunal de première instance à Liège contre l'État belge. Ils sont furibards, eux qui au contact d'enfants et de parents travaillent sur les problèmes d'attention ou les troubles de l'équilibre ou du comportement, à l'hôpital, dans les crèches, à l'école... Seulement six, donc, mais au nom de centaines de praticiens et d'étudiants, et surtout de milliers de malades et de leurs proches qui profitent de ce type de soin ou d'encadrement au quotidien.

Ils sont en colère parce que la ministre fédérale de la Santé leur a refusé la reconnaissance de leur profession comme "profession paramédicale". Ils s'attachent aussi à la Fédération Wallonie-Bruxelles qui, depuis septembre 2012, a autorisé le lancement d'un cours de baccalauréat en psychomotricité... sans avoir la certitude qu'il serait reconnu. Pour eux, l'urgence est quotidienne puisqu'ils ne peuvent plus poser d'actes thérapeutiques sous peine de poursuites pénales. En effet, selon la loi, s'ils travaillent aujourd'hui, ils sont passibles d'une peine d'emprisonnement de huit jours à trois mois et d'une amende pouvant aller jusqu'à deux mille euros. Ils attendent une décision de la part du président du tribunal de première instance de Liège. Ce dernier, espèrent-ils, va leur permettre "de poser des actes thérapeutiques sans risque de poursuite pénale".

Concrètement, la ministre fédérale de la Santé s'est basée sur l'avis rendu par le Conseil national des professions paramédicales (CNPP) qui ne veut pas que le métier de psychomotricien soit ajouté à la liste des professions paramédicales. Il a en effet décidé de restreindre l'exercice de l'intervention et de la thérapie psychomotrice aux professions paramédicales suivantes: kinésithérapeute, logopède, ergothérapeute, orthopédiste ou médecin.

Pour le cabinet de Maggie De Block, la priorité est donnée à la loi: "Étant donné que la profession ne possède pas de reconnaissance légale, les psychomotriciens ne peuvent poser d'actes relevant de l'art de guérir". Cette décision provoque des remous. L'UCM (Union des classes moyennes) a interpellé le ministre des PME et des indépendants Willy Borsus (MR): "Actuellement l'accomplissement d'interventions ou traitements thérapeutiques en psychomotricité par d'autres professionnels que les ergothérapeutes, logopèdes, orthopédistes, kinés ou médecins est du jour au lendemain considéré comme relevant de l'exercice illégal de la médecine".

L'UCM demande des mesures propres à un secteur en crise: "Cette décision nous semble difficilement compatible avec le principe fondamental de liberté d'entreprendre. On peut en effet s'étonner que des travailleurs indépendants diplômés dans la profession qu'ils exercent soient mis en impossibilité d'exercer leur profession jusque-là admise par tous".

Cette situation particulière pourrait connaître des prolongements plus inquiétants pour les sciences biomédicales, qui par ailleurs préfigurent un secteur d'avenir pour la Wallonie. L'ARES, Académie de recherche et d'enseignement supérieur, attire l'attention sur cette question: "Il apparaît que, pour les diplômés du master en sciences biomédicales, cette profession n'existe nulle part, n'est pas reconnue et que 80 % des actes qui sont posés principalement dans des laboratoires sont des actes réservés à d'autres professionnels reconnus comme par exemple des technologues de laboratoire". Cette orientation inquiète fortement les doyens des universités flamandes, le ministre wallon Jean-Claude Marcourt et les doyens francophones. Nul doute que les patrons de société de biotechnologie, un secteur en plein essor chez nous, risquent d'avaler de travers si la ministre fédérale de la Santé Maggie De Block s'interpose de la même manière que pour le dossier lié à la psychomotricité. ✱

# “L'ÉTAT DE DROIT N'EST PAS RESPECTÉ”

**Maxime Mori, président de la Fédération des étudiants francophones, mène le combat aux côtés des psychomotriciens.**

## **Un espoir de voir ce procès aboutir?**

**MAXIME MORI** - Il a ses chances, oui. Cela touche quand même entre 1.300 et 1.500 étudiants, plus les professionnels de terrain interdits de pratiquer.

## **Pourquoi ce combat?**

La non-reconnaissance d'une profession établie chez nous est dangereuse. L'État de droit n'est pas respecté. C'est la première fois qu'une formation ne débouche pas sur la reconnaissance d'une profession.

## **Pourquoi est-ce un débat essentiel?**

Aujourd'hui lorsqu'on parle de santé, la ministre fédérale passe son temps à évoquer l'offre de soins à cinq-six ans et puis elle se rend compte que ce n'est pas tenable. Il serait plus normal de partir des besoins de santé de la population et de faire une planification ensuite.

## **Pourquoi le monde politique bouge-t-il si peu?**

Les étudiants et les professionnels sont les seuls à lutter. Ni la gauche, ni la droite ne se sentent concernées alors que l'on parle quand même d'une certaine façon de l'avenir de la sécu. Pourtant, on a mis en un jour plus de 2.000 personnes face à des mesures pénales et une interdiction de pratiquer. C'est un licenciement massif... discret.

## **Maggie De Block ne veut pas de cette reconnaissance pour des raisons budgétaires notamment. Vous la comprenez?**

Non. Cela ne va pas coûter plus à la sécu. Ce n'est pas parce que la profession sera reconnue qu'il y aura des remboursements. Son raisonnement n'est pas juste. De plus, il faut lui dire que la médecine basée sur la preuve empirique n'est pas la seule voie de réflexion en santé publique.

## **Sur le terrain, pourtant, certains continuent de pratiquer...**

Aujourd'hui, si des psychomotriciens font leur métier sans le dire ouvertement, ils sont dans l'illégalité la plus complète. Ils se mettent en danger.

## **Avez-vous des craintes pour d'autres secteurs?**

Les sciences biomédicales vont être confrontées au même problème.